



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2022_059

SL/SAR

Objet :

**Enquête publique
pour la déclaration
de projet
entraînant mise en
compatibilité
du PLU de Béville-
le-Comte**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et L.126-1, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-33, et R 126-1 à R 126-4 ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération n°21_10_03 en date du 28 octobre 2021 prescrivant la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;
Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 10 juin 2022 ;
Vu la décision en date du 3 août 2022 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Christian BRYGIER en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu la délibération du conseil communautaires des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 15 septembre 2022 tirant le bilan de concertation ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique pour la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au samedi 19 novembre 2022 à 12h00, soit une durée de 34 jours.

Article 2 : Monsieur Christian BRYGIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame La Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Le dossier pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béville-le-Comte, comportant en annexe les avis des personnes publiques consultées, l'avis de l'Etat ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Béville-le-Comte (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie (1 place de la mairie - 28700 Béville-le-Comte) ou par mail à l'adresse suivante : plu.beville@porteseuréliennesidf.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués à Monsieur Le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes (www.porteseuréliennesidf.fr) et celui de la commune de Béville-le-Comte (www.bevillelecomte.com),

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220921-2022_059-AR

2022-11



Un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de consulter le dossier en mairie de Béville-le-Comte.

Des informations complémentaires sur le dossier ou la procédure peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (sandie.aloisiroux@porteseuréliennesidf.fr ou 02 37 83 49 33).

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Béville-le-Comte les :

- lundi 17 octobre 2022 de 14h à 17h
- vendredi 28 octobre 2022 de 9h à 12h
- mercredi 9 novembre 2022 de 9h à 12 h
- samedi 19 novembre 2022 de 9h à 12h

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie de ce rapport sera communiquée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France : www.porteseuréliennesidf.fr et à la mairie aux jours et aux heures d'ouverture où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune de Béville-le-Comte. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon, le 21 septembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPC). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »